

The Schedule, as amended, carried.

By unanimous consent, the Committee resumed consideration of Clause 4, as amended.

On motion of Sheila Finestone, it was agreed,—That, in the English version only, Clause 4 be amended by striking out line 31, on page 3, and substituting the following therefor:

“9, destroy or dispose of any record”

By unanimous consent, the Committee resumed consideration of Clause 12, as amended.

On motion of Jim Caldwell, it was agreed,—That, in the French version only, Clause 12 be amended by striking out lines 23 to 27, on page 7, and substituting the following therefor:

«(3) Chaque personne nommée comme fonctionnaire, commis ou employé avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour aider l'archiviste fédéral dans l'accomplissement de ses fonctions est affectée aux Archives nationales du Canada.»

#### On Clause 1

On motion of Jim Caldwell, it was agreed,—That Clause 1 be amended by striking out line 4, on page 1 and substituting the following therefor:

“1. This Act may be cited as the *National Archives*”

Clause 1, as amended, carried.

#### On the Title

On motion of Jim Caldwell, it was agreed,—That the Title be amended by striking out the long title, on page 1, and substituting the following therefor:

“An Act respecting the National Archives of Canada and records of government institutions of Canada and to amend other Acts in relation thereto”

The Title, as amended, carried.

The Bill, as amended, carried.

It was agreed,—That the Chairman report the Bill, as amended, to the House of Commons.

*Ordered*,—That the Committee order a reprint of Bill C-7, as amended, for use in the House of Commons at report stage.

At 7:35 o'clock p.m., the Committee adjourned.

Mary MacDougall

*Clerk of the Committee*

L'annexe, ainsi modifiée, est adoptée.

Par consentement unanime, le Comité reprend l'étude de l'article 4 sous sa forme modifiée.

Sur motion de Sheila Finestone, il est convenu,—Que la version anglaise seulement de l'article 4 soit modifiée en substituant à la ligne 31, page 3, ce qui suit:

«9, destroy or dispose of any record»

Par consentement unanime, le Comité reprend l'étude de l'article 12 sous sa forme modifiée.

Sur motion de Jim Caldwell, il est convenu,—Que la version française seulement de l'article 12 soit modifiée en substituant aux lignes 23 à 27, page 7, ce qui suit:

«(3) Chaque personne nommée comme fonctionnaire, commis ou employé avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour aider l'archiviste fédéral dans l'accomplissement de ses fonctions est affectée aux Archives nationales du Canada.»

#### Article 1

Sur motion de Jim Caldwell, il est convenu,—Que l'article 1 soit modifié en substituant à la ligne 4, page 1, ce qui suit:

Loi sur les Archives nationales du Canada.»

L'article 1, ainsi modifié, est adopté.

#### Titre

Sur motion de Jim Caldwell, il est convenu,—Que le titre soit modifié en retranchant le titre intégral, à la page 1, et en y substituant ce qui suit:

«Loi concernant les Archives nationales du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et apportant des modifications législatives corrélatives.»

Le titre, ainsi modifié, est adopté.

Le projet de loi, sous sa forme modifiée, est adopté.

Il est convenu,—Que le président fasse rapport, à la Chambre des communes, du projet de loi sous sa forme modifiée.

*Il est ordonné*,—Que le Comité fasse réimprimer le projet de loi C-7, sous sa forme modifiée, à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

À 19 h 35, le Comité lève la séance.

*Le greffier du Comité*

Mary MacDougall